PLU

Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Ambon

Modification simplifiée n°2

Avis des Personnes Publiques Associées

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée du 18 novembre 2022
Pour la commune d'Ambon,
Monsieur Le Maire

cédégis DÉCIDER SON TERRITOIRE

Planen
Urbanisme de projet

Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Ambon (56)

N° : 2022-009901

Décision n° 2022DKB72 du 31 août 2022

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant approbation du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, notamment son article 8 ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 13 janvier 2021, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 7 avril 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-009901 relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Ambon (56), reçue de la mairie d'Ambon le 03 août 2022 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 4 août 2022 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 30 août 2022 ;

Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet portant sur la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ambon qui vise à :

- modifier le statut d'une haie de 130 m environ, située en lisière ouest de la zone de loisir (UL) du camping du Bédume, à Bétahon, bordant une zone naturelle des sites et paysages remarquables du littoral (Nds), et identifiée comme élément du paysage à préserver, en la classant en espace boisé à conserver ou à créer sur une largeur de 10 mètres environ ;
- annexer au règlement littéral un cahier de recommandations architecturales, paysagères et urbaines ;

Considérant les caractéristiques du territoire d'Ambon **:**

- commune littorale d'une superficie de 3 804 ha, abritant une population de 1 961 habitants (INSEE 2019), dont le PLU révisé a été approuvé le 28 février 2020 ;
- faisant partie de la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne et compris dans le périmètre de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2013, dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) identifie la commune comme pôle secondaire, et vise à conforter une harmonie paysagère entre milieux naturels et bâtis associés au littoral ;
- concerné par les sites Natura 2000 de la Baie de Vilaine (directive oiseaux) et de l'estuaire de la Vilaine (directive habitats), et les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (côte de Kervoyal) et de type 2 estuaire de la Vilaine et marais dépendants) ;
- concerné par plusieurs périmètres de protection des monuments historiques, dont celui de l'église St-Cyr et Ste-Julitte couvrant la majeure partie de la zone agglomérée du bourg ;
- membre du parc naturel régional du golfe du Morbihan, classé par décret de 2014 modifié en 2018, dont la charte valorise la qualité des paysages, et contribue à la préservation et valorisation du patrimoine architectural ;

Considérant que le renforcement de la protection d'une haie existante et à créer, située en interface d'une zone d'habitations légères de loisirs et d'une zone naturelle humide remarquable, dans un espace proche du rivage, concourra à la qualification paysagère et à la protection de la diversité biologique de cet espace sensible ;

Rappelant l'opportunité, pour le projet de plantation envisagé, de s'appuyer sur la liste des espèces végétales arborées et arbustives figurant dans la palette végétale proposée par le cahier de recommandations architecturales, paysagères et urbaines, et éviter ainsi les espèces non locales, ou susceptibles de favoriser le développement notamment de la chenille processionnaire du pin, constituant une menace pour la santé humaine, ou d'espèces allergènes ;

Considérant que l'ajout en annexe du règlement d'un cahier de recommandations architecturales, paysagères et urbaines concourra à une meilleure prise en compte des paysages, à la préservation et valorisation du patrimoine architectural, et ne sera pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement, notamment en termes d'utilisation d'énergies renouvelables ou de constructions bioclimatiques ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Ambon (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1er

En application des dispositions du livre Ier, titre préliminaire, chapitre IV du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Ambon (56) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Ambon (56), postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de participation du public.

Fait à Rennes, le 31 août 2022

Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Philippe Viroulaud

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Muzillac, le 11 juillet 2022

arc sud bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

Le Président
De la Communauté de Communes

à

Mairie d'Ambon
Monsieur Le Maire
56 Rue Pré Demoiselle
56190 AMBON

MAIRIE d'AMBON
15 JUIL. 2022
2022-07-225
COURRIER "ARRIVÉE"
adj. urba

Objet : Avis PPA – Modification simplifiée n°2 du PLU
Contact : Céline BARON – Chargée Aménagement et Urbanisme
Mail : c.baron@arcsudbretagne.fr

Ambon
Arzal
Billiers
Damgan
La Roche-Bernard
Le Guerno
Marzan
Muzillac
Nivillac
Noyal-Muzillac
Péaule
Saint-Dolay

Monsieur le Maire,

La commune d'Ambon, par courriel en date du 24 mai 2022, a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après analyse du dossier au regard du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et sur proposition de la Commission « Aménagement du territoire » réunie le 27 juin dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'émets **un avis favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Bruno LE BORGNE

ARC SUD BRETAGNE

allée Raymond Le Duigou
56190 Muzillac
Tél : 02 97 41 46 26
Fax : 02 97 41 45 08
contact@arcsudbretagne.fr

CCI MORBIHAN

MAIRIE d'AMBON
30 JUIN 2022
2022-06-214
COURRIER "ARRIVÉE"
adj. urba

MONSIEUR NOEL PAUL
MAIRE
RUE PRE DEMOISELLE
56190 AMBON

Vannes, le 29 juin 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis le complément au rapport de présentation relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Les évolutions envisagées dans la présente procédure portent sur la création d'un espace boisé classé à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme sur un linéaire de haies à renforcer afin d'améliorer l'intégration paysagère du camping du Bédume. Il est également prévu dans le projet de modification d'annexer un cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères au règlement écrit du PLU dont certaines portent sur les secteurs d'activités afin de, là aussi, favoriser l'intégration paysagère des espaces et des bâtiments à vocation économique. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur votre projet de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Président de la Délégation de Vannes

Charles PLUYETTE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Vannes, le 20 JUIL. 2022

Service urbanisme, habitat et construction
Mission animation et Loi Littoral
Affaire suivie par : V. SIMON
Tél : 02 56 63 73 93
Mél : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Le secrétaire général,
préfet du Morbihan par intérim

à

Monsieur le maire
Rue Pré Demoiselle

56 190 AMBON

OBJET : Modification PLU – Modification classement EBC

REF: article L.121-27 du Code de l'Urbanisme

Vous m'avez adressé, pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de modification de votre PLU en lien avec la modification du classement des EBC, en application de l'article L. 121-27 du code de l'Urbanisme.

La CDNPS s'est réunie le 5 juillet 2022 et a émis un avis favorable au projet présenté, les services de l'état étant en accord avec la proposition de la commune.

Cet avis s'applique sans préjudice des autres réglementations en vigueur.

Le secrétaire général,
préfet du Morbihan par intérim

Guillaume Quenet

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE d'AMBON
13 JUIN 2022
2022-06-193
COURRIER "ARRIVÉE"
adj. urba

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 9 juin 2022

Service urbanisme et habitat
Unité Animation filière planification

Affaire suivie par : Laurence Thévenin
Tél : 02 56 63 73 94
Mél : laurence.thevenin@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur le maire
rue Pré Demoiselle

56190 AMBON

OBJET: votre courrier du 24 mai 2022 – modification simplifiée du PLU

Par courrier cité en objet, vous m'avez adressé un dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de votre commune.

Je vous informe que ce type de procédure ne rentre pas dans les cas de saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et ne nécessite donc pas de recueillir l'avis de cette commission.

Vous trouverez ci-joint, en retour, le dossier transmis par vos soins.

La responsable de l'unité animation filière planification

Lydia Pfeiffer

DGS Ambon

De: Mairie Ambon
Envoyé: jeudi 18 août 2022 11:17
À: Maire Ambon; DGS Ambon; Adjoint Urbanisme Ambon
Objet: TR: Ambon modification n°2 du PLU document de présentation

De : DELAFOULHOUZE Yann <yann.delafoulhouze@cma-bretagne.fr>
Envoyé : mercredi 17 août 2022 17:02
À : Mairie Ambon <mairie@ambon.fr>
Objet : Ambon modification n°2 du PLU document de présentation

M Le Maire,

La CMA de Bretagne, direction territoriale du Morbihan accuse réception de votre courrier reçu le 2 juin concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et précise qu'elle n'a pas de remarques à formuler

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Yann DELAFOULHOUZE
Responsable Conseil et Formation des entreprises
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - DT du Morbihan
10 Boulevard des Iles - CS 82311
56008 Vannes Cedex
02 97 63 95 28 - 06 81 17 32 43
yann.delafoulhouze@cma-Bretagne.fr / www.cma56.bzh

PRÉFET
DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE d'AMBON
09 JUIN 2022
2022-06-131
COURRIER "ARRIVÉE"
adj. urba

Direction départementale des territoires et de la mer

Service urbanisme et habitat
Unité aménagement

Affaire suivie par : Patrick Laly
Tél. : 02 56 63 73 83
Courriel : patrick.laly@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 03 JUIN 2022

Le préfet

à

Monsieur le maire
rue Pré Mademoiselle
56190 Ambon

Objet : modification simplifiée n°2 du PLU

Par courrier en date du 24 mai 2022, vous m'avez transmis, pour notification, le dossier de modification simplifiée n°2 de votre PLU portant sur les 2 erreurs matérielles suivantes :

- ajouter un espace boisé classé à créer en limite ouest du camping du Bétume à Bétahon,
- annexer au règlement écrit le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

L'analyse de ce dossier n'appelle pas de remarque de ma part.

Il conviendra de diffuser à l'ensemble des personnes publiques associées, la note de présentation liée à la procédure en cours ainsi que les pièces du PLU directement substituables.

Pour le préfet

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Morbihan

DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Vannes, le 31/05/2022

MAIRIE d'AMBON
13 JUIN 2022
2022-06-192
COURRIER "ARRIVÉE"
adj. urba

Monsieur Noël PAUL
Maire d'AMBON
Mairie
Rue Pré Demoiselle
56190 AMBON

Dossier suivi par :Xavier DOMANIECKI
Xavier.domaniecki@morbihan.fr – poste 8360
SAFDUPE - Simon CHEVILLARD – tél. 02 97 69 50 23
Mail : simon.chevillard@morbihan.fr

Objet : Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'AMBON
N/Réf. : 2022.32 SC/CL

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 mai 2022, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune pour avis et je vous en remercie.

Après analyse par mes services des documents transmis, ce projet n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du Conseil départemental.

Une fois votre document d'urbanisme approuvé et rendu exécutoire, je vous remercie de bien vouloir nous en adresser un exemplaire en format numérique ainsi que les données graphiques au format SIG.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Région BRETAGNE

MAIRIE d'AMBON
01 JUIL. 2022
2022-07-218
COURRIER "ARRIVÉE"
adj. urba

Direction générale des services
Pennrenerezh ar servijoù
Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle planifications territoriales
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Noël PAUL
Maire
3 place de la Motte
56190 AMBON

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 366317/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le 29 JUIN 2022

Objet : Modification simplifiée N°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée N°2 du PLU le 30 mai 2022 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh COP** le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen·ne·s de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, **le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),** volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de Bretagne devront donc désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADDET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison règlementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la Breizh COP à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET approuvé est consultable sur www.breizhcop.bzh et www.bretagne.bzh/sraddet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,
La cheffe du Pôle
planifications territoriales

Catherine GUEGUEN